

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : inspection du Pont inférieur –
rue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon- BALITECH**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise BALITECH pour le compte de la société SIXENCE en date du vendredi 21 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité une inspection du Pont inférieur de la rue Benoît Fourneyron à Andrézieux-Bouthéon du vendredi 28 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BALITECH pour le compte de la société SIXENCE est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une inspection du Pont inférieur de la rue Benoît Fourneyron situé au droit du franchissement de l'A72 du **vendredi 28 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026**.

Article 2 : Suivant les contraintes techniques cette opération dure environ 4H à l'aide d'une nacelle pour l'inspection du pont.

Article 3 : Une voie de circulation est neutralisée à hauteur du chantier.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire se doit d'informer les usagers de leur intervention 48 heures à l'avance par le biais d'un affichage de part et d'autre du pont.

Article 6 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolores aux deux extrémités du pont.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 9 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 10 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 11 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 12 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés tels que AK5, AK17 et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 13 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 14 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur MARINARO Anthony - BALITECH 336 route de reventin-vaugris 38138 Les Côtes d'Arey - 06 40 16 11 51 - contact@balitech.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 26 août 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 26/08/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

